

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE GARONNE**

Arrondissement de Toulouse

Commune de COX

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DELEGATION AUX ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Madame le Maire

ARRÊTE N°05-2026

ARTICLE - 1 :

À compter du 20 mars 2026, M HUAN Marc et Mme BOURGEOIS Coralie sont délégués, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Correspondances relatives à la vie administrative et aux services au public ;
- Actes d'état civil (naissance, mariage, décès...) ;
- Audition et célébration de mariage ;
- Attestations d'accueil ;
- Décisions et correspondances relatives au changement de prénom ;
- Décisions et correspondances relatives au PACS ;
- Rectification des actes d'état-civil ;
- Bilans trimestriels des attestations d'accueil et recensements militaires ;
- Autorisations de fermeture de cercueil, inhumation, exhumation, de crémation ;
- Autorisation de dispersion des cendres au jardin du souvenir ;
- Autorisation de réduction de corps ou de réunion de corps ;
- Certificats d'hérédité ;
- Arrêtés de concession et de reprise de concession, demandes de travaux ;
- Constat de l'état d'abandon avant reprise de concession ;
- Bordereaux de versement des recettes du cimetière ;
- Correspondance pour autorisation de pénétrer dans le cimetière ;
- Correspondance pour renouvellement d'une concession ;
- Rapports concernant les auditions préalables au mariage ;
- Avis pour les regroupements familiaux ;
- Notice individuelle de recensement ;
- Attestations d'inscriptions sur les listes électorales ;
- Commissions électorales ;
- P.V. de dépôt et de publication ;
- Bordereaux INSEE dans le cadre des commissions électorales ;
- Procès-verbaux du tirage au sort des Jury d'Assises, signature des procès-verbaux

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par M HUAN Marc et Mme BOURGEOIS Coralie des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

Il est également donné délégation à M. Marc HUAN, 1^{er} adjoint :

- pour signer en l'absence du maire toutes pièces, documents, mandats et titres
- l'examen des projets et le suivi des réalisations en matière d'urbanisme et d'assainissement avec une fonction de délégué au SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne), au SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours) et au CCHT (Communauté de Communes des Hauts Tolosans).

Il est également donné délégation à Mme Coralie BOURGEOIS, 2^{ème} adjoint :

- pour signer en l'absence du maire toutes pièces, documents, mandats et titres
- la gestion des bâtiments communaux,
- la gestion du personnel
- la fonction de délégué au SIVS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire)

ARTICLE - 2 :

Le Maire de la commune de Cox et le Comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE - 3 :

Copie du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Fait à Cox le 20 mars 2026

Le Maire
Céline OUDIN

